

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-11

«Plan d'urbanisme»

Ville de Roberval



RÈGLEMENT NUMÉRO : 92-11
 TITRE : Plan d'urbanisme
 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION : 30 septembre 1991
 AVIS DE MOTION : 4 mai 1992
 ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 mai 1992

AMENDEMENTS

(Voir Section «Amendements» : copies des règlements)

<i>Date</i>	<i>Numéro règlement</i>	<i>Date</i>	<i>Numéro règlement</i>	<i>Date</i>	<i>Numéro règlement</i>
3-05-1994	94-10	31-05-2004	2004-27		
3-05-1994	94-13	31-05-2004	2004-30		
3-05-1994	94-15	16-05-2005	2005-12		
3-05-1994	94-17	5-02-2007	2007-11		
3-05-1994	94-19	5-02-2007	2007-12		
3-05-1994	94-21	5-03-2007	2007-15		
9-05-1994	94-25	5-03-2007	2007-17		
30-05-1994	94-26	30-04-2007	2007-25		
5-12-1994	94-38	30-04-2007	2007-27		
5-12-1994	94-40	04-02-2008	2008-10		
10-01-1995	94-43	18-02-2008	2008-14		
18-03-1996	96-12	16-06-2008	2008-22		
29-04-1996	96-18	14-10-2009	2009-16		
29-04-1996	96-20	14-10-2009	2009-23		
29-04-1996	96-22	14-10-2009	2009-31		
29-04-1996	96-24	15-02-2010	2010-12		
11-05-1998	98-15	20-09-2010	2010-26		
11-05-1998	98-17	18-04-2011	2011-20		
2-11-1998	98-32	05-03-2012	2012-15		
10-05-1999	99-16	20-08-2012	2012-24		
10-05-1999	99-18	17-09-2012	2012-26		
10-05-1999	99-20	20-05-2014	2014-17		
20-03-2000	2000-10	08-09-2015	2015-18		
3-04-2000	2000-12	04-07-2016	2016-27		
3-04-2000	2000-14				
17-12-2001	2001-20				
14-01-2002	2001-25				
6-05-2002	2002-11				
17-02-2003	2003-10				
16-02-2004	2004-10				

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROBERVAL**

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-11

«Plan d'urbanisme»

ATTENDU que la Ville de Roberval est régie par la Loi des cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

ATTENDU que la Commission municipale du Québec a procédé à l'enregistrement de la résolution 91-409 «Résolution pour entreprendre l'élaboration du Plan d'urbanisme de la Ville de Roberval», sous le numéro 914141 et ce, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a procédé à l'élaboration de son Plan d'urbanisme en tenant compte de la proposition préliminaire d'urbanisme et des résultats d'une séance de consultation publique tenue le 30 septembre 1991;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, lors de sa séance régulière du 10 janvier 1992, par sa résolution numéro 92-006, émettait un avis sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Roberval;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné lors de la séance du Conseil du 4 mai 1992;

ATTENDU que le règlement numéro 92-5 fut adopté le 20 janvier 1992 alors que le Ministère des Affaires municipales avait accordé un délai jusqu'au 16 janvier 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. André Robillard, appuyé par le conseiller M. Gérard Guay et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte le Règlement 92-11, à savoir :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 92-5, adopté le 20 janvier 1992, est annulé dans son entier.

ARTICLE 2

Le document intitulé «Plan d'urbanisme», préparé par la Firme Gendron & associés, urbanistes conseils, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.



ARTICLE 3

Les plans portant les numéros 89R18, attachés au Règlement 92-11 intitulés «Ville de Roberval / Le Plan d'urbanisme», feuillets A et B, préparés par la Firme Gendron & associés, urbanistes conseils, font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 MAI 1992

LA VILLE DE ROBERVAL,

Claude Munger
Maire

Jean-Guy Tardif
Greffier



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

AVANT-PROPOS	1
LE MANDAT	1
RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHÉ (PROCESSUS DE PLANIFICATION)	1
Première étape : Établir un bilan de la situation (portrait)	1
Deuxième étape : Élaboration des options d'aménagement	2
Troisième étape : Choix d'une option d'aménagement et consultation sur le projet de plan d'urbanisme	3
Quatrième étape : Procédure d'adoption	3
Cinquième étape : Mise en œuvre du plan d'urbanisme	3

TITRE 1 INTRODUCTION **4**

1.1 LE PLAN D'URBANISME ET SES COMPOSANTES	4
1.2 LOCALISATION	4

TITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT **6**

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ	6
CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	6
2.1 L'URBAIN	6
a) L'habitat	6
b) Les commerces et services	8
c) Institutionnelles et publiques	1
2.2 L'INDUSTRIE	12
Problématiques	12
2.3 L'AGRICULTURE	13
Problématique :	13
2.4 L'AGRO-FORESTIER	14
Problématique	14
2.5 L'ENVIRONNEMENT	14
Problématique	15
2.6 VILLÉGIATURE	16
Problématique	16
2.7 LE RÉCRÉO-TOURISTIQUE	16
Problématique	16
2.8 LE TRANSPORT ET LES COMMUNICATIONS	17
Problématique	17
2.9 LES UTILITÉS PUBLIQUES	19
Problématique	19

TITRE 3	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON	21
OCCUPATION		21
CHAPITRE 1	GÉNÉRALITÉ	21
CHAPITRE 2	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	21
2.1	RÉSIDENTIELLE	21
	Définition	21
	Usages et fonctions compatibles	22
	Les usages dominants	22
	Les usages compatibles	22
	La densité	22
	Le territoire	23
	Critères d'aménagement particulier	23
2.2	COMMERCIALE	23
	Définition	23
	Usages et fonctions compatibles	23
	La densité	1
	Le territoire	24
	Critères d'aménagement particulier	24
2.3	INSTITUTIONNELLE ET PUBLIQUE	24
	Définition	24
	Usages et ouvrages compatibles	24
	La densité	25
	Le territoire	25
	Critères d'aménagement particulier	25
2.4	INDUSTRIELLE	26
	Définition	26
	Usages et fonctions compatibles	26
	La densité	26
	Le territoire	26
	Critères d'aménagement particulier	27
2.5	AGRICOLE	27
	Définition	27
	Usages et fonctions compatibles	27
	La densité	27
	Le territoire	27
2.6	AGRO-FORESTIÈRE	28
	Définition	28
	Usages et fonctions compatibles	28
	La densité	28
	Le territoire	29
	Critères d'aménagement particulier	29
2.7	CONSERVATION	29
	Définition	29
	Usages et fonctions compatibles	29
	La densité	29
	Le territoire	29
	Les critères d'aménagement particulier	30
2.8	VILLÉGIATURE	30

Définition	30
Usages et fonctions compatibles	30
La densité	30
Le territoire	30
Critères d'aménagement particulier	30
2.9 RÉCRÉO-TOURISTIQUE	31
Définition	31
Usages et fonctions compatibles	31
La densité	31
Le territoire	31
Critères d'aménagement particulier	31
2.10 UTILITÉ PUBLIQUE	32
Définition	32
Usages et fonctions compatibles	32
La densité	32
Le territoire	32
CHAPITRE 3 LES ZONES DE CONTRAINTES	33
DÉFINITION	33
TERRITOIRE	33
<u>TITRE 4 LES ZONES À PROTÉGER</u>	<u>35</u>
CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ	35
CHAPITRE 2 LES COMPOSANTES HISTORIQUES ET CULTURELLES	35
CHAPITRE 3 LES PERSPECTIVES VISUELLES	36
<u>TITRE 5 LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT</u>	<u>37</u>
CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ	37
CHAPITRE 2 HIÉRARCHIE ROUTIÈRE	37
A) DESCRIPTION DE LA NOUVELLE HIÉRARCHIE ROUTIÈRE	38
B) DESCRIPTION DES CORRECTIFS À APPORTER AU RÉSEAU ROUTIER	38
<u>PLAN NO : 1 40</u>	
CHAPITRE 3 RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD (ROUTE 169)	41
CHAPITRE 4 TRACÉ PROJETÉ DES BOULEVARDS URBAINS ET INDUSTRIELS	41
A) LE BOULEVARD URBAIN (ROCADE)	41
B) LE BOULEVARD INDUSTRIEL	42
CHAPITRE 5 LA VOIE TOURISTIQUE RÉGIONALE (PANORAMIQUE)	42
A) LE RÉSEAU ROUTIER	43
B) CIRCUIT CYCLABLE	43
C) SENTIER PÉDESTRE	44
CHAPITRE 6 LA MARINA DE ROBERVAL (STATION BALNÉAIRE)	45
CHAPITRE 7 LES ZONES AÉROPORTUAIRES	45

<u>TITRE 6</u>	<u>LA NATURE, LA LOCALISATION ET LE TYPE DES INFRASTRUCTURES DESTINÉS À L'USAGE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE</u>	<u>47</u>
CHAPITRE 1	GÉNÉRALITÉ	47
CHAPITRE 2	AMÉLIORATION DES PARCS ET AIRES DE DÉTENTE	47
<u>TITRE 7</u>	<u>LA NATURE ET L'EMPLACEMENT PROJETÉS DES PRINCIPAUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE CÂBLODISTRIBUTION.</u>	<u>49</u>
CHAPITRE 1	GÉNÉRALITÉ	49
CHAPITRE 2	PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	49
CHAPITRE 3	DÉPLACEMENT DE LA LIGNE 161 KM	49
CHAPITRE 4	LE RÉSEAU DE GAZ NATUREL	50
<u>ANNEXE A</u>	<u>LES TRAVAUX PERTINENTS QUE LA VILLE DE ROBERVAL ENTEND EXÉCUTER AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNÉES</u>	<u>51</u>
CHAPITRE 1	GÉNÉRALITÉ	51
CHAPITRE 2	LES TRAVAUX PROJETÉS	52
	<u>SECTION «AMENDEMENTS»</u>	<u>53</u>

PRÉAMBULE

AVANT-PROPOS

La Ville de Roberval, qui a déjà vécu deux (2) plans d'urbanisme (1965 et 1983), décidait en 1989 de se doter d'un nouveau plan d'urbanisme et d'une réglementation adaptés aux besoins et normes d'aujourd'hui. Ces dits instruments de planification devront assurer le développement rationnel et harmonieux du territoire et promouvoir la création d'un milieu de vie permettant l'épanouissement de l'ensemble des citoyens.

La confection de ces documents a aussi comme objectif de répondre aux impératifs de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la M.R.C du Domaine-du-Roy. Les administrateurs municipaux ont, avec l'aide de notre firme, entrepris l'élaboration de ces instruments de gestion du territoire robervalois.

LE MANDAT

Le mandat qui a été confié à la firme Gendron & associés, urbanistes conseils, consiste à préparer, en collaboration avec les intervenants du milieu, le plan d'urbanisme de la Ville de Roberval et, par ricochet, de structurer les instruments de contrôle¹ qui permettront la concrétisation spatiale des politiques d'aménagement identifiées puis retenues par les robervalois.

Ce plan d'urbanisme doit comprendre l'ensemble du contenu obligatoire prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, C. 51 et ses amendements), ainsi que le contenu facultatif découlant des dispositions du schéma d'aménagement de la M.R.C. du Domaine-du-Roy.

Pour obtenir un plan d'urbanisme qui réponde aux besoins et aspirations du milieu, nous devons cheminer suivant un processus bien structuré comprenant plusieurs étapes qui sont interdépendantes l'une de l'autre.

Les quelques pages qui suivent, illustrent clairement la démarche prévue pour la confection dudit plan qui peut être regroupée à l'intérieur de cinq (5) grandes étapes qui constituent la démarche logique de toute prise de décision ou de toute planification. À chacune de celles-ci, on précise les informations recherchées.

Résumé de la démarche (Processus de planification)

Première étape : Établir un bilan de la situation (portrait)

L'objectif de cette étape est d'identifier les potentiels et contraintes. Ce qui oblige un inventaire exhaustif du milieu, de manière à parfaire nos connaissances.

Ceci implique :

¹ Règlements administratifs, émission des permis, zonage, construction et lotissement.

- a) Une analyse de l'organisation du territoire :
- répartition des activités;
 - caractéristiques du milieu naturel;
 - caractéristiques du milieu bâti.
- b) Une analyse des perspectives de développement :
- les caractéristiques de la population;
 - les activités socio-économiques;
 - les agents de développement (activités).

Cette analyse nous permet :

- de mieux comprendre l'évolution de la ville;
- de dégager les facteurs de développement;
- d'évaluer les besoins en espace;
- d'identifier les conditions pour assurer le développement des potentiels.

Des scénarios de développement peuvent déjà s'amorcer et les grandes orientations d'aménagement dégagées.

- c) Une analyse du contexte institutionnel :
- Analyse de l'intervention de la ville
 - évaluer les politiques d'urbanisme
 - identifier les engagements antérieurs
 - évaluer la capacité administrative et financière
 - Analyse de l'intervention de la M.R.C.
 - aménagement du territoire
 - normes minimales
 - Analyse de l'intervention du gouvernement
 - évaluer les possibilités d'application des programmes
 - évaluer les investissements et projets
- d) Bilan de la situation
- établir une perception commune des principaux enjeux d'aménagement, à l'aide de la planification stratégique;
 - dégager différents enjeux d'aménagement (guides)

Deuxième étape : Élaboration des options d'aménagement

- a) Identification des options d'aménagement.

Chacune des options fait le lien entre les orientations, les objectifs et les moyens de mise en œuvre (rôles).

- b) Études techniques supplémentaires (s'il y a lieu).

- c) Formulation d'options d'aménagement

Troisième étape : Choix d'une option d'aménagement et consultation sur le projet de plan d'urbanisme

- a) Choix d'une option d'aménagement.
- b) Élaboration du projet de plan d'urbanisme
- politique générale;
 - politique sectorielle;
 - politique particulière;
 - préparation des projets de règlements.
- c) Consultation sur le projet de plan d'urbanisme et sur les projets de règlements d'urbanisme.
- d) Ajustements aux projets présentés suite à la consultation.

Quatrième étape : Procédure d'adoption

- a) Adoption du projet de plan d'urbanisme et de la réglementation.
- b) Vérification de la conformité avec le schéma.
- c) Entrée en vigueur.

Cinquième étape : Mise en œuvre du plan d'urbanisme

- a) La promotion du développement.
- b) Les investissements municipaux affectant l'urbanisme.
- c) Le contrôle de l'utilisation du sol.

Pour bien articuler et comprendre cette démarche, la méthode, mise de l'avant par la planification stratégique, nous apparaît appropriée, puisqu'elle nous fournit l'occasion d'approfondir et ceci, en collaboration avec le Conseil et le Comité consultatif d'urbanisme, la dynamique municipale, la problématique du milieu et les enjeux d'aménagement.

Le Conseil aura donc l'opportunité d'identifier ses préoccupations, puis de définir le rôle qu'il veut que Roberval joue dans le futur.

TITRE 1 INTRODUCTION

1.1 LE PLAN D'URBANISME ET SES COMPOSANTES

La réalisation d'outil de gestion et de planification aussi complexe qu'un plan d'urbanisme n'est pas le fruit d'une démarche improvisée, puisqu'il fait appel :

- à l'historicité du développement;
- aux caractéristiques socio-économiques particulières du milieu;
- aux tendances exprimées en matière d'aménagement tant sur le plan local que régional;
- aux expériences antérieures de la ville en matière d'aménagement;
- et aux préoccupations des dirigeants municipaux envers leur territoire.

La résultante de l'analyse de ces éléments, regroupée dans le document intitulé «Bilan de la situation» de la Ville de Roberval, constitue le cadre de référence à partir duquel seront élaborées et appliquées les politiques municipales en matière d'aménagement.

Le présent document, intitulé le «Plan d'urbanisme» de la Ville de Roberval, comprend, outre les éléments obligatoires, c'est-à-dire les grandes orientations d'aménagement et ces grandes affectations du sol :

- les zones à protéger;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- la nature et l'emplacement projetés des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;
- la nature, la localisation et le type des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- la description des travaux pertinents que la municipalité entend exécuter au cours des trois (3) années subséquentes avec une indication de leurs coûts approximatifs.

Il est impératif de mentionner que la conception de ce plan d'urbanisme résulte d'un processus de planification dans lequel, les élus municipaux ainsi que le comité consultatif d'urbanisme ont été consultés, de même que la population, conformément aux exigences de la Loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.2 LOCALISATION

La Ville de Roberval, à forte concentration urbaine, fait partie du territoire de la M.R.C. du Domaine-du-Roy, dont elle est l'un des deux pôles majeurs et le principal centre de services.

Elle englobe un territoire d'environ 180,0 kilomètres carrés, situé dans la partie sud-est du Lac-Saint-Jean². Le milieu robervalois est intimement lié à cette mer intérieure puisqu'il est implanté sur la rive immédiate de celle-ci.

² Note : Voir carte de localisation.

Outre le lac Saint-Jean, qui limite le territoire municipal au nord-est, la Ville de Roberval est bornée :

- au sud-est : par les municipalités de Chambord et de Saint-François-de-Sales;
- au sud-ouest : par la municipalité de Sainte-Hedwidge;
- et à l'ouest : par la municipalité de Saint-Prime.

Dans sa partie plus à l'ouest, le territoire robervalois englobe la réserve amérindienne de Mashteuiatsh, mais l'administration municipale n'assume aucun acte administratif et aucune juridiction en matière d'aménagement de ce territoire.

TITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ

Par la définition des grandes orientations d'aménagement du territoire, la Ville de Roberval exprime sa volonté d'agir en matière d'aménagement et d'intervention sur le développement de son territoire.

Ces orientations constituent des énoncés de politiques en vertu desquels, la ville entend modeler :

- son développement selon ses vocations;
- son organisation fonctionnelle suivant la nature et la répartition des équipements;
- et sa structuration en raison d'infrastructures existantes ou projetées.

L'approche retenue pour l'énoncé des grandes orientations se veut thématique, traduisant ainsi les préoccupations du conseil et du comité consultatif d'urbanisme.

- L'urbain;
- L'industrie;
- L'agriculture;
- L'agro-forestier;
- L'environnement;
- La villégiature;
- Le récréo-touristique;
- Le transport et les communications;
- Les utilités publiques.

Chaque orientation est précédée d'une problématique et accompagnée des objectifs qui permettent de préciser sa portée.

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 L'urbain

a) L'habitat

Problématique :

- La fonction résidentielle est majoritairement concentrée à l'intérieur du noyau urbain et des zones d'expansion comprises dans le périmètre d'urbanisation;
- Les demandes de développement dans les zones périurbaines (boulevard de l'Anse, boulevard Saint-Dominique, Rang 1 et Rang Saint-Stanislas) persistent toujours en

raison du coût peu élevé des emplacements. Ce type de développement occupe des espaces traditionnellement agricoles et crée des contraintes relativement à l'exploitation du potentiel agricole. De plus, ce type de développement densifie la circulation aux entrées de la municipalité. Enfin, cette forme longitudinale de développement a nécessité l'implantation de services à caractère urbain qui sont généralement peu rentables;

- la structure résidentielle de faible densité (unifamiliale) occupe la majorité de l'espace urbain bâti. À partir du noyau central (centre-ville), il est possible de distinguer quatre (4) types d'occupation résidentielle :
 - le centre-ville, du boulevard Marcotte vers le lac Saint-Jean, regroupe majoritairement des résidences bifamiliales et multifamiliales. Caractérisé par une implantation serrée et un espace de dégagement restreint, ce secteur reflète les tendances de développement du début du siècle;
 - le second type d'occupation se retrouve dans la partie ouest du boulevard Marcotte. Ce secteur relate les diverses tendances architecturales correspondant aux périodes de développement des dernières décennies. Composé majoritairement de résidences unifamiliales, il forme un ensemble homogène;
 - le troisième type d'occupation correspond aux secteurs résidentiels de haute densité concentrés majoritairement au nord du noyau urbain, à proximité du centre commercial Carrefour Jeannois. Ce secteur regroupe, généralement, des habitations de six (6) logements et plus et dispose d'un minimum d'espace libre incluant le stationnement;
 - le dernier groupe d'occupation regroupe les différents secteurs de maisons mobiles au nombre de trois, dont deux sont situés à l'intérieur du noyau urbain, et l'autre dans le secteur de Mont-Plaisant. Notons que les parcs de maisons mobiles, situés dans le secteur de la rue Roberval et du Mont-Plaisant, font toutefois l'objet de discussions afin de trouver un moyen pour les relocaliser;
- le milieu bâti de Roberval est riche en matière d'éléments architecturaux (résidences). Ces spécimens d'architecture domestique s'intègrent aux grands édifices institutionnels anciens formant un ensemble de qualité dans l'axe du boulevard Saint-Joseph;
- selon les récentes expériences en lotissement résidentiel, on remarque que les zones prévues pour le développement de moyenne densité (bifamiliales, trifamiliales ou unifamiliales jumelées) ont occasionné l'intrusion d'éléments discordants dans le paysage résidentiel unifamilial, puisque ces bâtiments de moyenne densité sont minoritaires par rapport aux constructions unifamiliales, aussi autorisées dans ces mêmes zones;
- certaines zones d'expansion nécessiteront la mise en place d'infrastructures et d'ouvrages coûteux en raison de la présence de coulées et ruisseaux qui sillonnent la zone d'expansion urbaine.

Grandes orientations d'aménagement

Consolider et concentrer le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisations.

Les objectifs :

- Regrouper et densifier la population à proximité des services commerciaux, institutionnels et communautaires;
- Finaliser la construction des secteurs résidentiels existants avant d'entreprendre l'expansion vers de nouveaux quartiers;
- Identifier les zones susceptibles d'accueillir les nouveaux quartiers résidentiels;
- Prioriser les zones d'expansion résidentielle afin de maximiser la rentabilité des infrastructures publiques;
- Freiner l'étalement ou l'expansion résidentielle à l'extérieur du cadre urbain.

Minimiser les conflits entre les utilisations du sol afin de promouvoir un cadre urbain harmonieux.

Les objectifs :

- Limiter l'expansion du parc de maisons mobiles du Mont-Plaisant et anticiper la relocalisation des parcs de maisons mobiles de la rue Roberval et du Mont-Plaisant;
- Confirmer et mettre en valeur les agglomérations résidentielles sur le boulevard Saint-Joseph;
- Identifier les zones résidentielles homogènes afin d'éviter toutes altérations néfastes à la fonction résidentielle et aux investissements des particuliers;
- S'assurer que les nouvelles constructions s'inscrivent dans la morphologie du bâti actuel.

Reconnaître l'importance du patrimoine résidentiel à l'est de l'emprise ferroviaire.

Les objectifs :

- Instaurer des mesures de conservation concernant les résidences d'intérêt architectural et historique et assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions;
- Renforcer et densifier la fonction résidentielle dans le centre-ville.

b) Les commerces et services

Problématique

- Activité économique déterminante pour Roberval, la fonction commerciale s'est grandement modifiée au cours des dernières années :
 - diminution des activités de commerces de gros;

- déplacement d'une partie de l'activité commerciale du centre-ville (boulevard Saint-Joseph) vers le boulevard Marcotte (Route 169);
 - construction d'un centre commercial sur le boulevard Marcotte qui a eu l'effet d'affaiblir les activités commerciales du boulevard Saint-Joseph;
 - le développement commercial, de nature linéaire le long de la Route 169 et orienté vers le commerce routier, a eu comme effet d'éliminer graduellement la fonction résidentielle sur certaines sections du boulevard Marcotte;
- L'attraction des commerces et services de Roberval s'étend principalement sur les municipalités limitrophes;
 - La dilution de la trame commerciale du centre-ville résulte des problèmes de stationnement et de circulation et à une certaine désuétude du «stock bâti»;
 - Des efforts d'amélioration et de relance de la structure commerciale sur le boulevard Saint-Joseph ont amené la création de minis centres commerciaux (Place Quatre-Saisons et Plaza Roberval) axés sur le commerce de détail et de service. On a aussi remarqué la transformation progressive des bâtiments résidentiels en édifices à bureaux;
 - Certains secteurs du centre-ville offrent une image décevante en ce qui a trait aux espaces vacants et à la désuétude des bâtiments. De plus, le centre-ville offre peu d'espace favorisant une extension d'activités commerciales complémentaires (aire de repos, détente);
 - Une étude, effectuée pour le compte de la ville, mentionne l'importance de densifier les activités commerciales et résidentielles et ce, afin de redonner au centre-ville son dynamisme et sa vitalité d'antan.

Grandes orientations d'aménagement

Promouvoir le centre-ville de Roberval comme centre régional des activités commerciales et de services.

(Amendement : Règlement numéro 2016-27)

Les objectifs :

- reconnaître le centre-ville et le boulevard Marcotte comme centre principal des activités commerciales et de services à caractère régional;
(Amendement : Règlement numéro 2012-26)
- reconnaître le secteur du Carrefour Jeannois comme centre commercial régional;
- mettre en place des instruments pour récupérer et attirer la clientèle régionale potentielle;
- assurer une meilleure visibilité du centre-ville et en faciliter l'accès.

Consolider les activités commerciales sur le boulevard Marcotte.

(Amendement : Règlement numéro 2012-26)

(Amendement : Règlement numéro 2016-27)

Les objectifs :

- améliorer l'aménagement public dans le secteur central;

- ouvrir le centre-ville sur la marina et le lac Saint-Jean;
- revalorisation de la rue Arthur.
(Amendement : Règlement numéro 2012-26)
(Amendement : Règlement numéro 2016-27)

Reconnaître et consolider les caractères particuliers des activités commerciales du boulevard Marcotte.

Les objectifs :

- maintenir et densifier les activités commerciales sur les terrains du Canadien National en favorisant un dialogue positif entre les intervenants concernés;
- prévoir des aires de stationnement conformes aux exigences et besoins des commerçants du boulevard Marcotte;
- minimiser les conflits de circulation potentiel et assurer la sécurité des citoyens.

Assurer l'intégration et l'agencement du bâti dans le respect de la qualité d'ensemble du centre-ville.

L'objectif :

- promouvoir le développement articulé et attrayant du centre-ville.

Entrevoir la possibilité d'implanter des commerces de quartier, répondant aux besoins des secteurs résidentiels.

Les objectifs :

- créer un ou des espaces commerciaux de quartier afin de répondre aux besoins de la population;
- éviter l'éparpillement désordonné de telle implantation.

c) Institutionnelles et publiques

Problématique

- Le milieu institutionnel joue un rôle déterminant à Roberval. D'une part, l'aspect monumental des bâtiments et des ensembles contribue à parer le paysage urbain, particulièrement le centre-ville, et d'autre part, génère de nombreux emplois et services qui débordent du territoire robervalois;
- Les aires institutionnelles regroupent aussi plusieurs équipements de loisir sous la responsabilité de la Commission des loisirs. En raison de la vaste gamme d'équipements, la population robervaloise et celle des environs bénéficient de nombreuses possibilités de loisirs;
- L'analyse de l'utilisation du sol permet de répertorier les équipements dans quatre (4) secteurs distincts :
 - le secteur du Centre sportif Benoît-Lévesque et de la Cité étudiante où sont offertes plusieurs activités sportives;

- le noyau central du centre-ville, dans lequel on retrouve des espaces et bâtiments affectés aux loisirs socio-culturels;
- la rive du lac Saint-Jean où de nombreux sites et équipements permettent l'observation du lac et l'accès à celui-ci (plage, C.H.A.R.);
- et le secteur du Mont-Plaisant, où sont implantés les équipements qui desservent principalement la clientèle touristique;
- S'inscrivent à l'intérieur du milieu bâti, quelques parcs de quartier nécessaires à la qualité de vie des secteurs résidentiels;
- Certains bâtiments institutionnels sont présentement sous utilisés ou peu adaptés aux besoins de la population, tandis que d'autres doivent être relocalisés pour atteindre une desserte optimale. De plus, de nouveaux équipements sont à prévoir (école primaire) en raison de l'éloignement des secteurs de développement résidentiel;
- Pour sa part, la ville a identifié quelques problématiques en ce qui a trait aux équipements de loisirs, dont :
 - changement des besoins en matière de loisir de sa clientèle;
 - baisse d'achalandage au Complexe Benoît-Lévesque;
 - la modification de la vocation de Village vacances familles du Mont-Plaisant.
- Consciente du vieillissement des équipements de loisir et de la modification des besoins de la clientèle, la ville a, souligné son intention d'améliorer les services de l'Auditorium Bilodeau, du Complexe sportif, de la Cité étudiante, du Mont-Plaisant, de certains parcs de quartiers et du site récréatif de la Pointe-Scott;
- Une étude ethno-historique et sitologique du territoire de Roberval identifie, dans le secteur du noyau central, de nombreux bâtiments de qualité architecturale intéressante, représentatifs d'une époque révolue. À cet égard, plusieurs grands édifices institutionnels forment un ensemble architectural et monumental de qualité supérieure;
- Roberval constitue un pôle majeur et structurant de la M.R.C. en ce qui a trait aux équipements institutionnels et publics. Mentionnons les principaux, à savoir :
 - les établissements hospitaliers et de réadaptation;
 - les bureaux de secteur de divers ministères ou organismes publics;
- On remarque, qu'au cours des dernières années, le pôle voisin (Saint-Félicien), a vu augmenter le nombre d'équipements institutionnels et publics majeurs, tels le Cégep et divers bureaux de ministères.

Grandes orientations d'aménagement

Conserver et développer le rôle de Roberval en tant que pôle régional institutionnel et de service public.

Les objectifs :

- Conserver les équipements et les services existants et promouvoir de nouveaux services publics à Roberval;

- Vérifier la possibilité de concrétiser l'établissement d'une salle de spectacles de niveau professionnel sur notre territoire.

Mettre en valeur les espaces et équipements publics en tant qu'éléments structurants du milieu robervalois.

Les objectifs :

- Poursuivre le programme d'amélioration des équipements, des espaces et places publiques afin d'assurer la qualité de leur aménagement;
- Permettre la redécouverte du centre-ville et des berges du lac Saint-Jean comme lieu de rencontre et de détente.

Sauvegarder et mettre en valeur les éléments du patrimoine institutionnel et public.

L'objectif :

- Reconnaître l'aire institutionnel du centre-ville comme un ensemble architectural, structurant de l'histoire robervaloise.

2.2 L'industrie

Problématiques

- Au nombre de deux, les aires industrielles sont situées dans la partie ouest du noyau urbain et sont incluses dans le périmètre d'urbanisation reconnu par la M.R.C.;
- La première et la plus ancienne aire industrielle se situe dans le secteur du Complexe industriel Gagnon et Frères. Les industries comprises dans ce secteur sont adjacentes au noyau urbain et causent certaines contraintes liées à leurs opérations (bruit, poussière, circulation);
- Une volonté de relocaliser certaines entreprises, clairement exprimée dans le plan d'urbanisme de 1983, a permis l'ouverture du premier parc industriel à proximité de l'aéroport, où se sont implantées de petites et moyennes entreprises liées à la transformation et aux services industriels. Ces entreprises sont, pour la plupart, liées de près ou de loin à l'industrie du bois;
- En rapport avec l'aménagement du parc industriel, on constate les faits suivants :
 - Un espace privé divise le parc industriel en deux secteurs occasionnant de nombreux problèmes (liaison routière, raccord d'infrastructures);
 - Difficulté d'acquisition de terrains nécessaires à l'expansion;
 - Déficience des services d'utilité publique;
 - Peu d'aménagement;

- La population a signalé son inquiétude face aux rejets industriels qui peuvent affecter l'environnement.

Grandes orientations d'aménagement

Consolider les zones industrielles existantes et diversifier la structure industrielle afin de stabiliser l'économie du milieu.

Les objectifs :

- Acquérir et agrandir les espaces voués à l'industrie afin de répondre aux besoins futurs;
- Valoriser le potentiel des terrains existants;
- Favoriser l'accueil d'entreprises oeuvrant dans les secteurs moteurs de l'industrie;
- Prévoir une zone industrielle pouvant accueillir des industries majeures;
- Promouvoir l'intégration des zones industrielles aux utilisations environnantes
- Améliorer la qualité des infrastructures des zones industrielles, notamment au chapitre des services d'utilités publiques.

2.3 L'agriculture

Problématique :

- Inscrit à l'intérieur de la plaine agricole du Lac-Saint-Jean, le territoire de Roberval est reconnu pour la qualité de ses sols agricoles. Selon les données de l'ARDA, les secteurs à bon potentiel sont localisés en bordure du lac Saint-Jean et du périmètre d'urbanisation. Cependant, le territoire de la plaine comporte aussi des espaces à faible potentiel agricole dû à la présence d'affleurements rocheux, de milieux humides et de terre noire;
- La pratique agricole de Roberval accueille généralement des activités reliées à l'industrie laitière, l'élevage et la production céréalière. Repoussées graduellement par l'urbanisation, ces pratiques sont de plus en plus concentrées sur le plateau du secteur de l'Anse de Roberval et dans le secteur du rang Saint-Stanislas;
- Le développement périurbain, qui s'extensionne à même des sols initialement utilisés à des fins agricoles, crée des contraintes pour cette pratique et pourrait même précipiter la disparition de cette activité sur le territoire robervalois;
- L'application de la Loi sur la protection du territoire agricole est venue contrôler, un temps soit peu, ce type d'envahissement du milieu rural. Cependant, les abords du rang Saint-Dominique et une partie du boulevard de l'Anse, du rang 1 et du rang Saint-Stanislas sont quasi totalement occupés par des usages non agricoles majoritairement résidentiels.

Grandes orientations d'aménagement

Protéger les sols à bon potentiel et permettre la diversification de l'activité agricole afin de répondre aux besoins actuels et futurs des producteurs.

Les objectifs :

- Encourager un retour à l'agriculture sur les sols abandonnés et de bonne qualité;
- Conserver la faible densité d'occupation caractérisant le milieu rural le long des axes routiers et ce, l'optique d'assurer le maintien du cachet rural.

2.4 L'Agro-Forestier

Problématique

- À l'extérieur de la plaine agricole, le potentiel agricole est de modéré à faible puisque les sols du contrefort se dégradent à mesure que l'on s'enfonce à l'intérieur des terres. Cette limitation de la capacité des sols est attribuable au relief, à la pierrosité, à une perméabilité restreinte;
- Près de 60% du territoire robervalois est quasi totalement sous couvert végétal et se concentre principalement sur les collines et le contrefort laurentien. La végétation est composée d'ormes, de peupliers, d'érables rouges, de cèdres, de pins rouges et de pins blancs. L'intérêt de ces boisés est surtout récréatif et esthétique;
- Il est intéressant de souligner que dans les secteurs boisés de bonne qualité, en remarque, depuis quelques années, une recrudescence de coupes forestières commerciales avec comme effet, qu'une partie du territoire est actuellement en régénération;
- Le milieu agro-forestier (extraction, foresterie, récréation), relié au potentiel naturel du milieu, nécessite des ajustements afin de garantir la qualité environnementale du milieu.

Grandes orientations d'aménagement

Établir une zone en marge du territoire agricole, permettant une utilisation polyvalente des potentiels agricole, forestier, extractif et de villégiature.

Les objectifs :

- Favoriser la consolidation des activités agricoles et forestières;
- Privilégier la mise en valeur du territoire à des fins récréo-forestières;
- Favoriser la coupe sélective, l'aménagement forestier et le reboisement.

2.5 L'environnement

Problématique

- Les limites territoriales de Roberval englobent une partie du lac Saint-Jean où l'on retrouve l'Île aux Coulevres au offre un potentiel de baignade intéressant et un potentiel naturel peu altéré par l'activité humaine;
- Le schéma d'aménagement de la M.R.C. du Domaine-du-Roy identifie des secteurs à risque de mouvement de sol en raison de la nature des matériaux et de la topographie du milieu;
- Le vécu de la population régionale et locale témoigne du rôle majeur qu'ont joué les rivières et le lac dans l'histoire du développement. Actuellement, la région semble redécouvrir les avantages de son réseau hydrographique et, en particulier, le majestueux lac Saint-Jean;
- Le réseau hydrographique reobervalois se compose principalement du lac Saint-Jean et des rivières Ouatouchouaniche et Ouatouchouane. La M.R.C. reconnaît leur valeur esthétique et faunique et, dans le cas du lac Saint-Jean, les perspectives visuelles donnant sur celui-ci;
- Les prises d'eau sont aussi des composantes importantes de l'environnement et devront faire l'objet d'une protection particulière puisqu'elles sont les principales sources d'approvisionnement en eau potable.

Grandes orientations d'aménagement

Protéger et valoriser les composantes de l'environnement, représentatives du patrimoine naturel.

Les objectifs :

- Conserver la valeur esthétique et faunique des corridors aquatiques;
- Minimiser les pressions du développement en pourtour des rivières afin de conserver leur caractère naturel;
- Assurer la protection des paysages caractérisant le milieu robervalois;
- Conserver et mettre en valeur le potentiel récréatif et touristique des berges du lac Saint-Jean lors des travaux de stabilisation;
- Vérifier et contrôler les impacts des projets de barrages sur le territoire;
- Minimiser les impacts visuels des sites d'entreposage extérieur.

Assurer la sécurité publique à l'égard des zones à risques.

Les objectifs :

- Établir des mesures de protection publique concernant les zones de mouvement, d'érosion, d'inondation et des sites de disposition des déchets;
- Protéger les prises d'eau tant privées que municipales, nécessaires à l'approvisionnement en eau potable.

2.6 Villégiature

Problématique

- Les principaux secteurs voués à la villégiature occupent une partie du littoral du lac Saint-Jean, notamment le long de la route 169 (boulevard de l'Anse). Ledit secteur est confronté à des problèmes reliés :
 - à la fluctuation continue du niveau du lac qui a des répercussions sur l'érosion des berges et la pratique de la navigation de plaisance (quai, embarcadère);
 - à la faible superficie des emplacements (proximité du corridor routier, la présence de la voie ferrée);
 - le nombre restreint de nouveaux emplacements disponibles;
- La planification régionale reconnaît la vocation de ces espaces puisque cette activité permet la mise en valeur du lac Saint-Jean. Toutefois, le schéma d'aménagement mentionne l'importance de favoriser des accès publics au lac Saint-Jean en limitant, cependant, la pression des aménagements récréatifs privés sur le lac Saint-Jean.
- Le plan d'urbanisme devra donc entrevoir la possibilité d'identifier de nouveaux secteurs de villégiature autour de plans d'eau autre que le lac Saint-Jean et permettant d'exercer avantageusement cette activité.

Grandes orientations d'aménagement

Favoriser la mise en place de nouveaux secteurs de villégiature sur des plans d'eau autre que le lac Saint-Jean.

Les objectifs :

- Reconnaître les rivières et les lacs dont les potentiels favorisent le développement de la villégiature;
- Minimiser les impacts négatifs de ce type de développement récréatif sur les plans d'eau;
- Ouvrir à un plus large public les potentiels récréatifs des hautes terres.

2.7 Le récréo-touristique

Problématique

- Les paysages et les manifestations de l'occupation humaine font partie du patrimoine qui contribue à définir l'identité régionale et locale fort exploitée au niveau touristique;
- Le milieu bâti de Roberval est riche en matière d'éléments architecturaux tant au niveau du nombre de constructions que des composantes architecturales;
- La présence du lac Saint-Jean et des rivières Ouiatchouaniche et Ouiatchouane offre des potentiels récréatifs reconnus par le schéma d'aménagement;
- L'ouverture de Roberval sur le lac Saint-Jean a permis, au fil des ans, d'implanter sur ses berges des équipements qui mettent en valeur ses potentiels dont la marina, la Pointe-Scott, le quai fédéral (traversée du lac Saint-Jean), le C.H.A.R. À ce sujet, la Ville de Roberval a procédé à la réalisation d'un plan de développement récréo-touristique qui propose :
 - un lien intégrateur reliant les différents équipements;
 - la consolidation et le développement des équipements existants dont la création d'une station balnéaire sur le site de la marina intimement reliée avec les activités du centre-ville;
 - la mise en valeur de l'Île aux Coulevres;
- Le projet de circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean» permettrait de relier les équipements récréo-touristiques de Roberval avec l'ensemble de la région et d'entrevoir une nouvelle catégorie de visiteurs estivaux.

Grandes orientations d'aménagement

Consolider les équipements touristiques et prévoir leur intégration à la trame touristique régionale.

Les objectifs :

- Créer un continuum entre les composantes récréo-touristiques de Val-Jalbert et de Mashteuiatsh (circuit touristique);
- Favoriser la mise en place d'équipements publics permettant un meilleur accès tant au lac Saint-Jean et aux rivières d'intérêt;
- Créer un ensemble récréo-touristique attrayant et adapté aux potentiels du territoire de Roberval;
- Accroître le potentiel attractif (rétention) de Roberval sur les touristes.

2.8 Le transport et les communications

Problématique

- La route régionale 169 qui traverse la Ville de Roberval dans l'axe nord-sud, constitue un avantage (circulation de transit, apport économique, etc.) pour celle-ci, mais représente aussi une source d'inconvénients (bruit, sécurité, etc.) pour les résidents;
- Pour sa part, l'ancienne route 55 (boulevard Saint-Joseph) qui, en plus de longer le lac Saint-Jean, demeure l'artère privilégié pour le tourisme puisqu'elle relie le centre de Roberval à la réserve amérindienne de Mashteuiatsh;
- Par ailleurs dans l'axe nord-sud, la rue Brassard, la rue Roberval et la rue Ménard accueillent la majorité du trafic local, en plus d'une circulation de transit, dont une partie est composée de véhicules lourds. Pour corriger les problèmes, la Ville de Roberval prévoit, depuis quelques années, la construction d'une nouvelle voie de desserte reliant la route 169 (boulevard Saint-Dominique) au rang Saint-Stanislas. Si cette solution améliorera la circulation dans la partie nord du noyau central, en décongestionnant la rue Ménard, un problème va néanmoins persister dans la partie sud, où il n'existe aucune autre alternative que les rues Brassard et Roberval;
- En ce qui concerne le réseau local, ce dernier représente aussi certaines déficiences ponctuelles. À cet effet, des travaux sont à prévoir pour corriger certaines intersections dangereuses (Garnier/Saint-Joseph), les surfaces de roulement désuètes et non définies, ainsi que des largeurs de chaussée non adaptées. La Ville de Roberval aura à revoir sa hiérarchie routière afin de préciser les caractéristiques des voies, en fonction de l'écoulement de la circulation locale et régionale, tout en tenant compte des principaux générateurs de circulation.
- Transport ferroviaire :

Ce type de transport représente, pour le milieu robervalois, un problème majeur puisqu'il forme une barrière importante dans le secteur central. On ne peut que souligner l'impact du passage des trains tant au niveau du bruit, des inconvénients qu'ils occasionnent à la circulation que des copeaux qui s'échappent des wagons;
- Transport aérien :

Les services aériens dispensés, tant à l'aéroport qu'à l'hydro-base, ne cessent de se développer afin de répondre aux besoins de la clientèle. C'est dans cette optique que Roberval envisage l'agrandissement de l'aéroport et c'est pourquoi, il a demandé à Hydro-Québec de déplacer la ligne de transport d'énergie 161 kv qui constitue actuellement un intrant majeur;
- Au cours des dernières années, une étude effectuée pour le compte des trois M.R.C. de la région du Lac-Saint-Jean a mis en lumière le potentiel que pouvait représenter l'implantation d'un circuit cyclable effectuant le tour du Lac-Saint-Jean et ses retombées sur l'industrie récréo-touristique régionale et locale.

Il est donc important pour Roberval d'intégrer à son plan d'urbanisme un tel circuit cyclable qui, d'ailleurs, est reconnu dans ce plan de développement récréo-touristique de Roberval, comme un lien intégrateur entre les différentes composantes touristiques locales et régionales.

Grandes orientations d'aménagement

Améliorer les réseaux de transport et de communication régionaux et municipaux afin d'assurer les liens efficaces et sécuritaires pour les usagers.

Les objectifs :

- Confirmer la vocation du boulevard Marcotte en tant qu'axe transitaire (4 voies);
- Atteindre et maintenir le statut d'aéroport régional;
- Favoriser la protection du voisinage de l'aéroport et de l'hydrobase afin d'assurer la sécurité des populations voisines;
- Prévoir la relocalisation du sentier régional de motoneige.

Appuyer la mise en place du circuit «Tour du Lac-Saint-Jean».

Les objectifs :

- Développer un réseau cyclable qui participe à la mise en valeur des potentiels récréo-touristiques de Roberval;
- Développer un réseau cyclable secondaire relié aux différents secteurs de la ville.

Promouvoir une meilleure intégration environnementale des réseaux de transport d'énergie et des équipements de télécommunication.

L'objectif :

- Protéger les composantes d'intérêt à l'égard des lignes de transport d'énergie et des équipements de télécommunication.

2.9 Les utilités publiques

Problématique

Réseau d'aqueduc :

- L'ensemble du réseau d'aqueduc qui dessert la municipalité est raccordé à la prise d'eau municipale située en bordure du lac Saint-Jean, face à la Pointe Scott. L'eau puisée à cet endroit doit, toutefois, être traitée à l'usine de filtration sise, elle aussi, dans le secteur de la Pointe Scott. Outre les problèmes liés à la capacité de l'usine de filtration dont le travail est compensé par un réservoir situé au sud du noyau urbain, on doit mentionner que la

localisation de ces équipements peut nuire aux possibilités de mise en valeur récréo-touristique de la Pointe Scott;

- Au cours des dernières années, l'étalement urbain qui nécessite de nombreux kilomètres d'infrastructure a eu pour effet de diminuer le débit et la pression d'eau dans les secteurs périurbains du boulevard Saint-Dominique, du parc industriel et du rang Saint-Stanislas. Pour remédier à ces problèmes d'équilibre de débit et de pression d'eau, la ville a procédé récemment à l'implantation d'un poste de surpression;
- Conséquemment à des problèmes de distribution, le rang Saint-Stanislas fait l'objet d'une restriction quant à l'établissement de nouvelles résidences.

Réseau d'égout :

- Le réseau d'égout sanitaire s'étend à l'ensemble du noyau urbain ainsi que sur une partie des boulevards de l'Anse et Saint-Dominique;
- En ce qui a trait au réseau d'égout pluvial, ce dernier dessert la quasi totalité du noyau urbain. Ce réseau doit récupérer l'eau de ruissellement provenant des nombreuses coulées situées dans les zones d'expansion urbaine, ce qui nécessite des travaux de canalisation. L'expansion urbaine de Roberval devra donc voir à minimiser l'impact de ses coulées sur les coûts de développement élevés.

Grandes orientations d'aménagement

Privilégier l'expansion des secteurs urbains dont les coûts de développement sont les moins élevés.

L'objectif :

- Réduire les coûts de développement et rationaliser les dépenses municipales.

Poursuivre les démarches d'amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des réseaux d'utilités publiques.

Les objectifs :

- Adapter les réseaux d'aqueduc et d'égout aux normes et besoins actuels;
- Voir à minimiser l'impact des réseaux de distribution.

TITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ

A titre de composantes obligatoires au plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et la densité de son occupation expriment spatialement la destination présente et future des terrains et bâtiments sur l'ensemble du territoire municipal.

Plus spécifiquement, une grande affectation du sol exprime par un usage spécifique ou un groupe d'usages et de constructions, la vocation qu'une municipalité attribue à un espace donné, ainsi que les activités qui lui sont compatibles.

Parallèlement, la densité vient définir l'intensité de l'occupation du sol (espace bâti vs espace disponible) en fonction des objectifs définis dans le titre précédent. Par conséquent, la densité précise en terme quantitatif, l'occupation du sol.

Le plan d'urbanisme prévoit la désignation de dix (10) grandes affectations du sol :

- résidentielle;
- commerciale;
- institutionnelle et publique;
- agricole;
- agro-forestière;
- conservation;
- villégiature;
- récréo-touristique;
- utilité publique.

Ces affectations sont reproduites sur le plan des grandes affectations du sol, en deux (2) feuillets (Feuillet A : ensemble du territoire et Feuillet B : milieu urbain) qui font partie intégrante du présent document.

Le plan d'urbanisme prévoit aussi les désignations des zones jugées à risque, lesquelles sont aussi identifiées sur le plan des grandes affectations du sol (feuillets A et B).

CHAPITRE 2 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

2.1 Résidentielle

Définition

L'affectation résidentielle est retenue sur les parties du territoire dont l'utilisation du sol regroupe essentiellement la fonction résidentielle. De par cette affectation, la ville conforme la vocation et la destination des aires résidentielles existantes et projetées.

Usages et fonctions compatibles

Les usages dominants

- Les différents types de logements regroupés par densité d'occupation et par type architectural :
 - unifamiliale;
 - bifamiliale;
 - multifamiliale;
 - maison mobile.

Les usages compatibles

- Les équipements et infrastructures de distribution électrique, communication, de gaz, ainsi que les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- La pratique de certaines activités artisanales ou professionnelles à l'intérieur du bâtiment principal (sans espace de vente);
- Les parcs de quartier;
- Les usages et constructions accessoires à l'habitation;
- Les auberges et les gîtes touristiques, ainsi que les usages secondaires (studio de massothérapie, kiosque de vente des produits du terroir, confiserie, salle de réunion avec service de traiteur, etc.) en lien avec ces usages;
(Amendement : Règlement numéro 2009-16)
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à l'éducation;
(Amendement : Règlement numéro 2010-12)
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à la restauration avec ou sans permis de boissons le long du boulevard Saint-Joseph, excluant les bars, les brasseries, les clubs de nuit ou autres établissements similaires.
(Amendement : Règlement numéro 2012-15)
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés aux services le long du boulevard Saint-Joseph et des rues Brassard, Scott et Paradis.
(Amendement : Règlement numéro 2012-26)
(Amendement : Règlement numéro 2016-27)

La densité

Respectant la trame résidentielle propre au tissu urbain robervalois, le plan d'urbanisme propose la subdivision de l'affectation résidentielle en quatre (4) grandes catégories, de manière à assurer l'intégrité, en terme de densité, de chacun des secteurs résidentiels de la ville. À ce titre, les catégories présentent les caractéristiques suivantes :

- unifamiliale : de 10 à 20 logements à l'hectare (Ra);
- bifamiliale : de 20 à 30 logements à l'hectare (Rb);
- multifamiliale : de 30 à 60 logements à l'hectare (Rc);
- maison mobile : maximum de 15 à 20 logements à l'hectare (Rm).

Le territoire

Les aires résidentielles sont, généralement, comprise à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à l'exception de celles localisées dans les secteurs périurbains, notamment le long du boulevard Saint-Dominique et le boulevard de l'Anse, où il existe déjà des services d'utilité publique.

Critères d'aménagement particulier

- L'implantation d'usages et de constructions en bordure de la voie ferrée est sujette à des normes visant la sécurité et le bruit;
- Des dispositions réglementaires visant à protéger l'intimité et l'esthétique des ensembles résidentiels;
- Des dispositions réglementaires spécifiques sur la démolition et les parements extérieurs concerneront les bâtiments résidentiels à caractère historique;
- Toutes constructions résidentielles dans ces aires doivent être situées en bordure d'une rue publique et raccordées à un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire;
- L'implantation des réseaux de distribution d'électricité et de communication doit se faire à l'arrière des emplacements.

2.2 Commerciale

Définition

L'affectation commerciale est attribuée aux espaces compris à l'intérieur du territoire urbanisé et dont l'utilisation du sol regroupe majoritairement des activités commerciales et de services, ou encore lorsque l'activité commerciale forme un amalgame avec d'autres usages.

Usages et fonctions compatibles

(Amendement : Règlement numéro 2012-26)

- Usages, constructions, ouvrages et activités liés aux commerces de vente de détail et aux commerces routiers;
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés aux services le long du boulevard Saint-Joseph, des rues Brassard, Scott et Paradis, du boulevard Marcotte, entre l'avenue Roberval à l'est et la rue Gagnon à l'ouest, et le secteur du Carrefour Jeannois ;
(Amendement : Règlement numéro 2016-27)
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés aux services publics (éducation, santé, communautaire, récréatif, loisirs, etc.) ;
- Usages, constructions, ouvrages et activités résidentielles aux étages supérieurs.

La densité

En terme de densité moyenne, on retrouve des bâtiments isolés, jumelés et contigus sur des emplacements de 350 à 700 mètres carrés, sauf dans le cas de regroupement commercial où la densité peut être plus élevée.

Le plan d'urbanisme propose la subdivision de l'affectation commerciale en deux (2) catégories, de manière à assurer l'intégrité en terme de densité, de chacun de secteurs commerciaux de la ville :

- commerciale (routier) (cr);
- commerciale (vente au détail et services) (c).

Le territoire

Les secteurs visés sont :

- Les espaces et bâtiments publics situés en limite des berges du lac Saint-Jean au centre-ville (centre hospitalier, couvent des Ursulines, palais de justice, centre détention, église Notre-Dame, école Notre-Dame, Mairie);
(Amendement : Règlement numéro 2010-12)
- Les aires commerciales isolées localisées en pourtour de la Route 169, aux extrémités nord et sud de Roberval, et qui forment une continuité avec le boulevard Marcotte;
- Les aires commerciales ponctuelles de faible densité inscrites généralement à l'intérieur de la trame résidentielle.

Critères d'aménagement particulier

- L'implantation d'usages et de constructions doit être située en bordure d'une rue publique et raccordée à un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire;
- L'implantation des réseaux de distribution d'électricité et de communication doit se faire à l'arrière des emplacements;
- Des dispositions réglementaires préciseront les caractéristiques du stationnement et de l'affichage;
- L'implantation d'usages et de constructions en bordure de la voie ferrée est sujette à des normes visant la sécurité.

2.3 Institutionnelle et publique

Définition

Roberval étant un pôle majeur des institutions et services publics à caractère régional, la ville confirme par cette affectation la vocation et la destination des aires institutionnelles existantes et projetées.

Usages et ouvrages compatibles

- Services administratifs, régionaux et municipaux;

- Services éducatifs;
- Services religieux ou de culte;
- Services médicaux, d'hygiène et de soins;
- Résidences pour personnes âgées (privé et public);
- Logements pour personnes âgées ou retraitées;
- Lieux de rencontre;
- Activités culturelles et de loisirs;
- Les parcs et terrains de jeux;
- Les utilités publiques;
- Les usages et constructions accessoires aux usages pré-cités;
- Les auberges et les gîtes touristiques, ainsi que les usages secondaires (studio de massothérapie, kiosque de vente des produits du terroir, confiserie, salle de réunion avec service de traiteur, etc.) en lien avec ces usages.
(Amendement : Règlement numéro 2009-16)

La densité

La densité minimale est de un usage institutionnel et public au 900 mètres carrés.

Le territoire

(Amendement : Règlement numéro 2009-31)

Cette affectation du sol voit à confirmer les espaces existants comme ceux projetés. Les aires, dites institutionnelles et publiques, sont réparties en cinq (5) secteurs distincts, à savoir :

- Les espaces et bâtiments publics situés en limites des berges du lac Saint-Jean au centre-ville (centre hospitalier, couvent des Ursulines, palais de justice, centre détention, églises Notre-Dame et Saint-Jean-de-Brébeuf, école Notre-Dame, Mairie, etc.);
- Les espaces localisés en périphérie du boulevard Marcotte (Centre de réadaptation Claire Fontaine, Le Domaine du bon temps, Centre local de services sociaux, école Benoît-Duhamel);
- Les espaces comprenant La Cité étudiante, l'Institut Lachenaie, le poste de police de la Sûreté du Québec, la Maison des jeunes et le Centre sportif Benoît-Lévesque;
- Les espaces réservés pour le futur Centre de détention du Saguenay-Lac-Saint-Jean en limite du boulevard Horace-J.-Beemer;
- Les terrains appartenant au gouvernement du Québec situés le long de l'avenue Roberval (ministère des Transports et ministère des Ressources naturelles et de la Faune).

Critères d'aménagement particulier

- L'implantation d'usages et de constructions doit être située en bordure d'une rue publique et raccordée à un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire;
- Des dispositions réglementaires à l'égard des emplacements contigus au territoire d'intérêt culturel;

- Des dispositions réglementaires visant à protéger les ensembles institutionnels et publics à caractère architectural et historique.

2.4 Industrielle

Définition

Cette catégorie d'affectation vise à reconnaître les espaces voués à la pratique d'activités industrielles ou semi-industrielles. Par cette affectation, la ville confirme la vocation et la destination des aires industrielles existantes ainsi que l'expansion prévue pour certaines de ces aires.

Usages et fonctions compatibles

Les activités industrielles compatibles sont :

- Fabrication : activité de transformation physique par traitement ou par combinaison avec d'autres matières. Une distinction peut être apportée relativement à la transformation de matières brutes ou de composantes recyclables;
- Entreposage : activité reliée majoritairement à des installations d'entreposage intérieur ou extérieur;
- Extraction : activité associée au site d'extraction incluant une certaine forme de transformation primaire ou stockage des matériaux extraits;
- Vente de gros : activité qui consiste à acheter ou à agir comme intermédiaire pour

À titre d'usages compatibles :

- Les activités industrielles ou semi-industrielles reliées au transport;
- Les équipements et infrastructures de distribution électrique, communication, de gaz, ainsi que les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Les usages et constructions accessoires.

La densité

En terme de densité, on peut y retrouver des usages isolés, jumelés ou contigus sur des terrains d'environ 1000 mètres carrés, sauf dans le cas de regroupement industriel où la densité pourrait être moindre.

Le territoire

Les secteurs visés sont :

- Secteur Gagnon et Frères : Lots 27, 13, 14, 15 et partie des lots 11 et 12 du Rang A, Canton de Roberval;
- Secteur du Parc industriel : Partie des lots 83 à 88 du Rang B, Canton de Roberval;
Partie des lots 20 et 21 du Rang 1, Canton de Ouiatchouan.

Critères d'aménagement particulier

- Une zone tampon doit être conservée entre les activités industrielles et les utilisations adjacentes;
- Des dispositions réglementaires spécifiques viseront la protection des corridors d'intérêt touristiques (boulevard Saint-Joseph Nord);
- Des dispositions réglementaires préciseront les caractéristiques du stationnement et de l'affichage.

2.5 Agricole

Définition

L'affectation agricole répond aux objectifs de protéger le milieu agricole à bon potentiel et de favoriser l'exploitation rationnelle et la diversification de ceux-ci. Elle vise donc à confirmer la vocation prédominante de l'agriculture dans les secteurs à bon potentiel sous réserve de certaines occupations visant à répondre aux besoins de la communauté.

Usages et fonctions compatibles

Sont compatibles les usages et constructions relatifs à la pratique agricole. Les autres utilisations compatibles sont :

- les bâtiments résidentiels de type rural;
- les sites d'utilités publiques (réseaux d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz);
- les usages et constructions accessoires;
- les activités agrotouristiques (hébergement à la ferme, visite et animation à la ferme, restauration mettant en valeur les produits de l'exploitation agricole et les produits agroalimentaires régionaux, comptoir de vente de produits maraîchers, etc.).

(Amendement : Règlement numéro 2009-16)

La densité

La densité maximale d'occupation concernant les bâtiments résidentiels de type rural, à l'exception des sites d'utilité publique, est de huit (8) usages (bâtiments résidentiels) par kilomètre linéaire, c'est-à-dire, deux (2) usages par lot primitif. Cette densité sera moindre dans les secteurs non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Le territoire

Les secteurs visés sont :

- Canton de Ouiatchouan :
 - Rang I à III, partie des lots 11 à 21;
- Canton de Roberval :
 - Rang A, lot 1 à 12;
 - Rang B, partie des lots 64 à 82, 32 à 37;
 - Rang I, partie des lots 104 à 160;
- Canton de Charlevoix :
 - Rang I, lots 22 à 29.

Les critères d'aménagement particulier

- Ces usages et constructions sont autorisés seulement en bordure des rues publiques;
- Réglementation particulière aux aires agricoles en bordure des rivières (protection du boisé);
- Certains usages et constructions sont prohibés en bordure de la voie panoramique (Route 169);
- L'implantation d'usages et de constructions en zone agricole permanente sont soumis aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole.

2.6 Agro-Forestière**Définition**

L'affectation agro-forestière répond aux objectifs d'établir une zone en marge du territoire agricole et forestier, permettant une utilisation polyvalente des potentiels agricoles, forestiers, extractifs et de villégiature. Elle comprend, à titre d'usage dominant, les activités reliées à la forêt, à l'agriculture traditionnelle et spécialisée et à l'exploitation des gravières.

Usages et fonctions compatibles

- Les usages et bâtiments relatifs à l'exploitation forestière;
- Les usages et constructions relatifs à la culture du sol et à l'élevage incluant l'aspect résidentiel à titre d'usage accessoire aux usages ci-haut mentionnés;
- Les activités d'entreposage;
- Certaines activités industrielles ou semi-industrielles reliées à la présence de potentiels naturels;
- Les activités récréo-touristiques;
- Les sites d'utilité publique (réseaux d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz).

La densité

La densité maximale d'occupation, à l'exception des sites d'utilité publique, est de huit (8) usages au kilomètre linéaire (2 usages par lot primitif).

Le territoire

- Canton Ouiatchouan :
 - Rang IV, lots 11 à 21;
- Canton de Roberval :
 - Rang II à IV, lots 162 à 209;
- Canton de Charlevoix :
 - Rang II à V.

Critères d'aménagement particulier

- Certains usages ou constructions sont autorisés seulement en bordure des rues publiques;
- Les aires agro-forestières en bordure des cours d'eau sont sujettes à une réglementation particulière (protection des boisés);
- S'il y a lieu, l'implantation d'usages et de constructions en zone agricole permanente sont soumis aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole.

2.7 Conservation

Définition

L'affectation conservation fait référence à la valeur des composantes biophysiques (potentiel faunique et esthétique) d'un milieu donné et à la volonté de le conserver et d'en améliorer le potentiel pour la population actuelle, la clientèle touristique et les générations futures.

Usages et fonctions compatibles

- Les activités récréatives extensives en nature, la conservation intégrale, de même que les équipements touristiques d'accueil favorisant une mise en valeur des potentiels fauniques;
- Les activités agricoles, à l'exception des bâtiments agricoles.

La densité

Indéterminée

Le territoire

Une bande de soixante mètres longeant :

- Une partie de la rivière Ouiatchouaniche (à partir du lot 12, Rang A, vers l'ouest et ceci, jusqu'à la limite municipale).

Les critères d'aménagement particulier

- Réglementation relative aux aires à risques de mouvement de sol et d'inondation;
- Et des dispositions réglementaires spécifiques concernant la localisation des ouvrages et de l'abattage d'arbres à proximité des rivières.

2.8 Villégiature

Définition

L'affectation villégiature répond aux objectifs reliés à la concentration de résidences saisonnières (chalets) sur les rives du réseau hydrographique. Par cette affectation, la ville réaffirme la vocation saisonnière des constructions situées en bordure du lac Saint-Jean et entrevoit la possibilité d'étendre cette affectation vers d'autres secteurs où le potentiel pour la pratique de la villégiature est valable.

Usages et fonctions compatibles

- Les usages et constructions destinés à une utilisation aux fins de villégiature;
- Les activités récréo-touristiques gravitant autour de la villégiature (village vacance, terrain de camping);
- Les usages et constructions reliés à la pratique d'activités récréatives;
- Les usages et constructions à des fins agricoles ou forestières;
- Les usages et constructions accessoires.

La densité

La densité maximale d'occupation est de 2.5 chalets à l'hectare. Elle sera moindre lorsque les constructions seront raccordées à des systèmes de traitement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable, soit de 3.3 usages à l'hectare.

Le territoire

- Rivières : Ouiatchouan, Ouananiche, Ouellet;
- Lacs : des Cèdres, Truite.

Critères d'aménagement particulier

- Les constructions seront autorisées en bordure de rues publiques ou privées conformément aux dispositions du règlement de lotissement;
- Des dispositions spécifiques viseront l'implantation de nouvelles voies de circulation;

- Réglementation spécifique concernant l'abattage d'arbres;
- Des dispositions réglementaires prohibant certains usages dans un rayon de 300 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau.

2.9 Récréo-touristique

Définition

L'affectation récréo-touristique est retenue sur les aires du territoire offrant au public en général des services et des activités récréatives. Cette affectation prévoit ainsi, la reconnaissance des aires récréo-touristiques déjà existantes telles, le parc du Mont-Plaisant, la marina, la Pointe-Scott et le quai municipal, ainsi que celles projetées en vertu du plan de développement récréo-touristique³

Usages et fonctions compatibles

- Les usages et constructions reliés à la pratique d'activités récréatives et touristiques;
- Les chalets locatifs et autres constructions reliés à l'hébergement offert au public;
- Les commerces et les services récréatifs et touristiques pour la clientèle régionale et extra-régionale;
- Les sites touristiques.

La densité

La densité moyenne est de deux (2) usages à l'hectare.

Le territoire

Cinq (5) secteurs du territoire sont reconnus sous l'affectation récréo-touristiques :

- le parc du Mont-Plaisant;
- le centre-ville (marina, quai, promenade);
- la Pointe-Scott (plage, CHAR, base);
- l'Île aux couleuvres (plage);
- le centre de plein-air (ski, randonnée).

Critères d'aménagement particulier

- Des dispositions réglementaires viseront la réalisation de travaux et d'ouvrages en bordure des plans d'eau;
- Des dispositions spécifiques viseront l'intégration des usages au voisinage des sites touristiques;
- Des dispositions spécifiques régiront l'abattage d'arbres et l'implantation des constructions en bordure des cours d'eau.

³ Gendron et Associés, urbanistes-conseils, 1990.

2.10 Utilité publique

Définition

L'affectation utilité publique vise à regrouper les groupes d'usages ou des usages autres qu'institutionnels et publics mentionnés ailleurs.

Usages et fonctions compatibles

Cette affectation regroupe huit (8) catégories d'usages, à savoir :

- les aires aéroportuaires;
- le corridor de transport ferroviaire;
- le corridor autoroutier (entrée nord, boulevard industriel, rocade);
- le tracé des lignes hydro-électriques actuelles et projetées;
- le tracé du gazoduc;
- les sites de télécommunication;
- les sites d'épuration d'eau usée;
- les sites de disposition des déchets.

Les usages compatibles :

- les usages et constructions accessoires aux utilisations précédentes;
- les usages reliés à la culture du sol, à l'élevage ou à l'utilisation du sol comme support à toute forme d'activités forestières, sans construction de bâtiments ou d'ouvrages permanents.

La densité

Ne s'applique pas.

Le territoire

À l'exception des corridors routiers actuels pour lesquels n'est pas définie une affectation spécifique, les secteurs visés sont :

- les secteur de l'aéroport régional de Roberval et l'hydrobase située à la marina;
- la voie ferroviaire du Canadian National et son emprise;
- le corridor de la voie routière (entrée nord, rocade et boulevard industriel);
- le tracé de transport d'énergie électrique actuel ou projeté ainsi que les postes de transformation et de distribution;
- les tours de télécommunication;
- les équipements et bassins reliés à l'épuration des eaux usées;
- les trois (3) sites de disposition des déchets (dépotoir privé, matériaux secs et industriels).

CHAPITRE 3 LES ZONES DE CONTRAINTES

Définition

Dans le cadre de son schéma d'aménagement et de son document complémentaire, la M.R.C. du Domaine-du-Roy a identifié sur le territoire de Roberval, sept (7) sites qui peuvent représenter certains risques quant à la sécurité publique.

Ces sites réfèrent à des zones de mouvement de sol (nature argileuse du sol) et d'inondation (faible pente des rives), à une zone d'ancien dépotoir (danger de contamination), et à des prises d'eau communautaires et privées (danger de contamination).

Ces sites réfèrent à des zones de mouvement de sol (nature argileuse du sol) et d'inondation (faible pente des rives), à une zone d'ancien dépotoir (danger de contamination), et à des prises d'eau communautaires et privées (danger de contamination).

Suivant les objectifs prescrits par les grandes orientations d'aménagement, la Ville de Roberval désire assurer la protection publique face à ces zones de contraintes et ce, sous forme de normes à respecter inscrites dans les règlements municipaux.

Territoire

■ Zone d'inondation :

Partie des lots 14 et 15-1 du Rang III, Canton de Ouiatchouan (rivière Ouiatchouan).

■ Prise d'eau :

Partie du lot 18 du Rang A, Canton de Roberval et partie du lot 128 du Rang I, Canton de Roberval.

■ Ancien dépotoir :

Partie du lot 96 du Rang I, Canton de Roberval.

■ Zones de mouvement de sol :

Rivière Ouiatchouan :

- partie des lots 19, 20 et 21 du Rang I, Canton de Ouiatchouan;
- partie des lots 1 et 2 du Rang A, Canton de Roberval;
- partie des lots 7 à 12 du Rang A, Canton de Roberval;
- rang Saint-Stanislas;
- partie des lots 1 à 3 du Rang A, Canton de Roberval.

- Zone d'érosion :
Partie du lot 23b du Rang I, Canton de Charlevoix.

TITRE 4 LES ZONES À PROTÉGER

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ

La Ville de Roberval désigne par cette disposition de son plan d'urbanisme, les zones à protéger, en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En se prévalant de cette disposition, la Ville de Roberval indique clairement son intention d'intervenir dans :

- la préservation de composantes historiques et culturelles de Roberval;
- la protection des percées visuelles donnant sur le lac Saint-Jean.

CHAPITRE 2 LES COMPOSANTES HISTORIQUES ET CULTURELLES

Le milieu bâti de Roberval est riche en matière d'éléments architecturaux et historiques, principalement dans le secteur centre-ville. Ces spécimens d'architecture domestique s'intègrent aux grands édifices institutionnels et publics anciens pour former un ensemble de qualité dans l'axe du boulevard Saint-Joseph.

Plusieurs études, dont celle de l'inventaire du patrimoine bâti de Roberval, reconnaissent la richesse historique et architecturale du centre-ville de Roberval, tandis que d'autres études, axées vers un développement récréo-touristique, anticipent la mise en valeur de cet ensemble unique. C'est pourquoi, il est impérieux de sauvegarder et de mettre en valeur les éléments du patrimoine résidentiel et institutionnel de Roberval.

La section du centre-ville affectée par cette disposition est délimitée par :

- la rivière Ouiatchouaniche au nord;
- la lac Saint-Jean à l'est;
- le secteur de l'hôpital au sud;
- l'emprise ferroviaire à l'ouest.

N.B. Fait partie de cet ensemble la Place de l'église Saint-Jean-de-Brébeuf.

La mise en œuvre se concrétisera par l'instauration d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les critères relatifs à l'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont les suivants :

- implantation : respect de l'alignement;
- volumétrie : respect du volume des bâtiments principaux;
- les matériaux de revêtement extérieur prohibés;
- ouverture : dimension des fenêtres;
- agrandissement des bâtiments existants.

Cette disposition sera accompagnée :

- d'un règlement sur la protection des boisés;
- d'un règlement qui précise les usages compatibles avec la vocation du secteur;
- l'application du programme «rue principale».

CHAPITRE 3 LES PERSPECTIVES VISUELLES

De nombreux exemples de perspectives visuelles intéressantes sont présentes sur le territoire de Roberval et celles-ci permettent, entre autres, l'observation de deux (2) grands ensembles de la région, à savoir :

- le lac Saint-Jean;
- la plaine agricole.

Pour la ville, ces percées visuelles s'avèrent être des potentiels significatifs, si l'on tient compte des orientations et des objectifs de ce plan d'urbanisme qui préconise, notamment l'amélioration des accès aux berges du lac Saint-Jean. La mise en valeur des percées visuelles peuvent, ainsi, s'intégrer à des interventions sur l'aménagement d'accès publics aux berges du lac Saint-Jean.

Les secteurs du territoire touchés par cette disposition sont :

- la Pointe Plate;
- la Pointe Scott;
- l'entrée nord de la route 169 (coteau du cran).

La mise en œuvre de cette disposition se concrétisera par :

- un zonage spécifique (public);
- des règlements prohibant certains usages;
- l'acquisition, par la ville, des territoires mentionnés ci-haut, si ce n'est déjà fait;
- et un aménagement approprié visant à mettre en valeur le site.

TITRE 5 LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'alinéa 2 de l'article 84 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Roberval a convenu d'inscrire à son plan d'urbanisme «le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport».

En se prévalant de cette disposition, la Ville de Roberval indique son intention de promouvoir l'amélioration des réseaux de transport régionaux et municipaux afin d'assurer des liens efficaces et sécuritaires pour les usagers.

Les interventions qu'elle se propose de mettre en œuvre toucheront :

- la hiérarchie routière et les correctifs à y apporter;
- l'entrée nord de Roberval;
- le boulevard urbain (rocade);
- le boulevard industriel;
- la voie touristique (panoramique) (voiturière, cyclable et pédestre);
- la marina et ses équipements;
- les zones aéroportuaires (aéroport et hydrobase).

CHAPITRE 2 HIÉRARCHIE ROUTIÈRE

Lors de la confection de son dernier plan d'urbanisme (1983), la Ville de Roberval avait procédé à une hiérarchisation de son réseau routier et ce, dans le but de réduire les conflits d'utilisation du réseau et d'assurer des échanges faciles et efficaces.

Consciente des changements encourus sur son réseau routier depuis lors (augmentation du débit de circulation, expansion du milieu urbain, modification des vocations de certaines artères, etc.), la Ville de Roberval entend poursuivre la même démarche entamée il y a plus de huit (8) ans.

a) Description de la nouvelle hiérarchie routière

<i>Identification</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Vocation principale</i>
Route 169 (boulevards de l'Anse, Marcotte, Saint-Dominique)	Principale	Assure les échanges intra-régionaux
Entrée nord de Roberval (projetée)	Principale	Assurera les échanges intra-régionaux, améliorera l'écoulement de la circulation transitaire
Boulevard urbain (rocade projetée)	Secondaire	Assurera une desserte locale du noyau urbain du côté sud-ouest en rejoignant, à ses extrémités, la route régionale et diminuera la circulation locale sur la route régionale
Boulevard Saint-Joseph (Brassard et Saint-Stanislas)	Secondaire	En continuité avec la route régionale, le boulevard Saint-Joseph devient l'axe touristique régional. Route de desserte locale donnant accès aux commerces et services du centre-ville.
Avenue Roberval, route Sainte-Hedwidge et route de l'Aéroport	Secondaire	Routes collectrices entre Saint-Hedwidge et Roberval
Boulevard industriel (projeté)	Secondaire	Assurera un lien entre le boulevard Marcotte et le rang Saint-Stanislas et réduira la circulation de véhicules lourds dans le secteur de la rue Ménard
Route de l'Aéroport, avenues Ménard, Viens, F.-X.-Bouchard, Gagnon et Bergeron, boulevard de la Jeunesse	Tertiaire	Route à desserte locale sur laquelle se greffe l'ensemble du réseau quaternaire, c'est-à-dire, les rues résidentielles

b) Description des correctifs à apporter au réseau routier

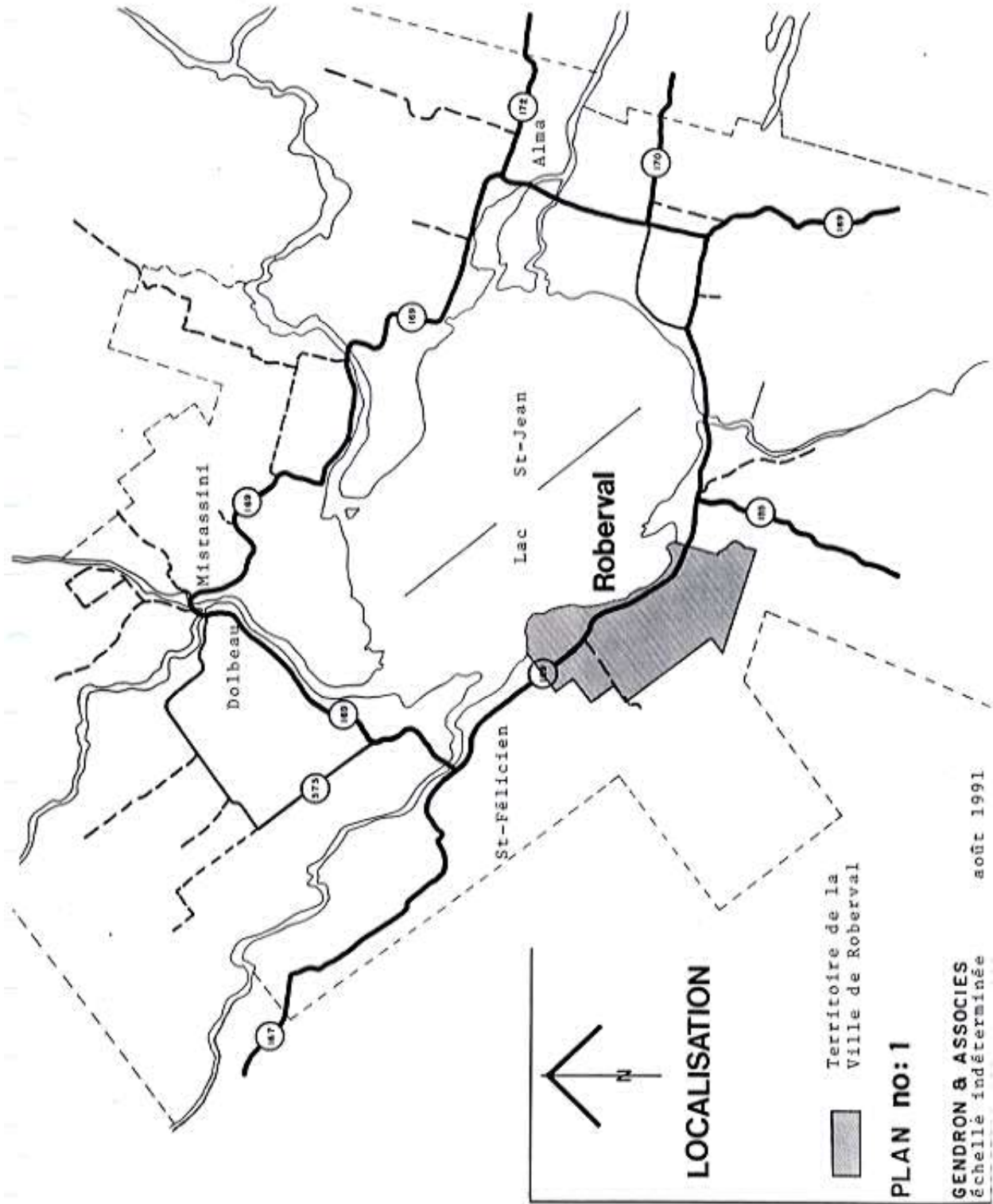
- Compléter le raccordement du réseau routier dans le secteur du parc industriel;
- Corriger la géométrie de la route d'accès à l'aéroport;
- Diminuer la largeur de certaines rues :
 - Saint-Jean

- Tremblay
- Rachelle
- Pelletier
- Collard
- Fortin
- Morin
- Mc Nicoll
- Roland
- Lévesque
- Plante
- Simard
- Garnier
- Modification du tracé (courbes) et des aires de stationnement existants de la rue Brassard;
- Modification des sens de circulation sur une section du boulevard Saint-Joseph et de la rue Notre-Dame;
- Réaménagement de l'intersection Garnier, Saint-Joseph, Arthur et Paradis;
- Réaménagement de la jonction du boulevard Saint-Joseph et de la rue Arthur. Cette dernière sera à sens unique comme son prolongement vers le nord, c'est-à-dire le boulevard Saint-Joseph;
- Réflexion sur la possibilité d'un mail couvert sur la rue Saint-Joseph;
- Fermeture de la rue Saint-Alphonse (accès au centre-ville) qui sera compensée par la création d'un nouvel accès plus au sud;
- Restructuration des aires de stationnement du centre-ville :
 - relocalisation des bâtiments de la rue Otis vers d'autres secteurs (acquisition de terrains pour la relocalisation);
 - agrandissement et restructuration des aires de stationnement du centre-ville;
 - déplacement de la rue Otis plus à l'ouest (adosser à l'emprise ferroviaire) et jonction de cette dernière à la rue Garnier;
- Réaménagement et embellissement des jonctions suivantes :
 - Scott et Roberval
 - Saint-Joseph et Arthur
 - Paradis et Saint-Joseph

Il est à noter que la plupart des interventions mentionnées ci-haut sont le fruit des actions proposées par le plan de développement récréo-touristique de Roberval, lequel plan propose un réaménagement du réseau routier et de ses équipements.

Viennent s'ajouter à ces interventions, l'entretien normal du réseau, c'est-à-dire, pavage, nettoyage, etc.

PLAN NO : 1



CHAPITRE 3 RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD (ROUTE 169)

Malgré un éventail d'interventions effectuées sur la route régionale (169) pour améliorer l'écoulement de la circulation de transit, l'entrée nord de Roberval demeure un élément majeur de contraintes, notamment au chapitre :

- de l'étroitesse de la chaussée;
- de son tracé sinueux (courbes et proximité de la rivière);
- de la sécurité des usagers et des résidants;
- de la densité d'occupation de part et d'autre de la route;
- et des conflits de circulation engendrés par les entrées charretières;

Considérant l'ampleur des contraintes reliées à ce tronçon et les objectifs que la ville s'est fixée en matière de transport, il est donc urgent de corriger le tracé de cette section routière.

Une (1) option peut ainsi être envisagée :

Amélioration du tracé actuel

Les travaux envisagés :

- correction et adoucissement des courbes;
- expropriation des résidences;
- élargissement de la chaussée;
- relocalisation des résidences (marges de recul).

CHAPITRE 4 TRACÉ PROJETÉ DES BOULEVARDS URBAINS ET INDUSTRIELS

a) Le boulevard urbain (rocade)

Le boulevard Marcotte, étant la seule artère qui traverse du nord au sud le milieu urbain, il est donc normal que les citoyens l'empruntent lors de leurs déplacements, ce qui a comme impact d'ajouter une surcharge de véhicules sur cette artère déjà achalandée. Il importe donc de remédier à cette situation.

Le tracé proposé débutera sur le boulevard Sauvé, puis allant en direction nord-ouest pour traverser la rue Roberval et rejoindre l'avenue Villeneuve et, finalement, la route 169 (boulevard Saint-Dominique) à la hauteur du lot 76, Rang B.

La mise en œuvre de ce projet nécessitera :

- l'identification au niveau du zonage (réserver un corridor);
- l'acquisition des terrains par la ville;
- et la réalisation progressive dudit boulevard.

b) Le boulevard industriel

La localisation particulière du secteur industriel de Gagnon et Frères, à proximité des zones habitées, a comme conséquence de drainer la circulation de véhicules lourds vers des rues résidentielles et, par le fait même, d'entraver la quiétude et la sécurité des résidents (secteur Ménard et Saint-Jean).

Le tracé projeté permettra d'une part, de limiter la circulation de véhicules lourds dans les secteurs résidentiels, et d'autre part, d'améliorer les échanges (rapidité, efficacité) entre les deux entités industrielles de Roberval. Étant le prolongement du boulevard urbain (rocade), le boulevard industriel empruntera le lot 14 du Rang A, pour traverser le futur parc industriel et atteindre le rang Saint-Stanislas.

La mise en œuvre de ce projet nécessitera :

- une identification au niveau du zonage (réserver un corridor);
- l'acquisition des terrains par la ville, et possiblement, quelques expropriations (intersection avec le boulevard Saint-Dominique);
- entente avec le ministère des Transports du Québec dans le cadre du projet de l'entrée nord concernant l'intersection de la route 169 et du boulevard industriel;
- amoindrissement des pentes et courbes du boulevard Saint-Dominique (secteur centre d'achat);
- mise en place d'une signalisation appropriée à l'intersection du boulevard industriel et de la route 169 et du boulevard urbain (rocade).

CHAPITRE 5 LA VOIE TOURISTIQUE RÉGIONALE (PANORAMIQUE)

Actuellement, la Ville de Roberval ne retire que peu de retombées de l'industrie récréo-touristique régionale et ce, malgré le rôle de premier plan qui lui est attribué par les divers instruments de planification.

Pour remédier à cette situation, la Ville de Roberval s'est dotée d'un outil de planification en «le plan de développement récréo-touristique» qui propose des solutions à ce manque de visibilité.

Le plan d'urbanisme reprend donc, la plupart des interventions proposées par le plan de développement récréo-touristique, notamment, celle de la voie touristique régionale.

Le corridor emprunté par cette voie touristique utilise l'axe de la route 169, à partir de Chambord, puis celle du boulevard Saint-Joseph et du Rang Saint-Stanislas, en direction de Mashteuiatsh. La notion de voie touristique se base sur trois (3) moyens de transport, à savoir :

- l'automobile (réseau routier);
- le cyclo-tourisme;
- et la randonnée pédestre.

a) Le réseau routier

Sur l'ensemble du réseau routier qui forme la voie touristique, ce plan d'urbanisme préconise l'instauration :

- de mesures de protection du paysage (voie panoramique), c'est-à-dire, d'une réglementation spécifique qui empêche l'implantation d'usages pouvant dégrader le cachet de Roberval (ex : site d'entreposage, sablière et gravière, cimetière d'automobiles);
- d'une signalisation routière adéquate à l'intersection névralgique qu'est le boulevard Marcotte et Brassard;
- d'un service d'accueil touristique (maison Donaldson).

b) Circuit cyclable

Le circuit cyclable utilisera, le plus possible, le tracé préconisé par le «Tour du lac Saint-Jean» qui, à partir de Chambord, empruntera le trajet suivant :

- piste cyclable bidirectionnelle le long de l'emprise ferroviaire de la limite municipale jusqu'à la rue Léger;
- en chaussée désignée unidirectionnelle sur les rues Léger et Paré (Pointe Plate);
- en piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Brassard;
- en promenade cyclo-pédestre en bordure du lac Saint-Jean. À noter que la promenade nécessitera quelques aménagements (empierrement) entre la maison Donaldson et la marina;
- en bande cyclable bidirectionnelle sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Arthur;
- en bande cyclable bidirectionnelle sur la rue Arthur et le boulevard Saint-Joseph jusqu'au pont de la rivière Ouiatchouaniche;
- de là, le circuit sera en bande cyclable unidirectionnelle jusqu'à la croisée du chemin de fer;
- pour devenir en chaussée désignée unidirectionnelle sur la route du rang Saint-Stanislas en direction de Mashteuiatsh.

À ce circuit principal viendront se greffer des circuits thématiques qui permettront de rendre accessibles le complexe hôtelier et le centre d'achat par la mise en place d'une piste cyclo-pédestre au niveau de la rivière Ouiatchouaniche et d'une bande cyclable sur la rue Garnier, ainsi que la Pointe-Scott par la mise en place d'une chaussée désignée qui longera le boulevard de la Traversée.

Notons enfin, que la Ville de Roberval a déjà mis en place une section de son réseau cyclable et que celui-ci viendra se greffer au réseau principal.

Le circuit cyclable passe dans les rues suivantes :

- route de l'aéroport;
- avenue F.-X.-Bouchard;
- avenue Villeneuve;
- avenue Gagnon;
- avenue Bergeron;
- avenue Roberval;
- boulevard de la Jeunesse;
- route du 1^{er} rang;
- rues Lévesque et Roland;
- rues Donaldson, Ouellet et Lindsay;
- rue Garnier;
- rues Saint-Jean, L'Allemand et Ménard.

Chaussée désignée :

- avenue Roberval vers Sainte-Hedwidge.

c) Sentier pédestre

La mise en place d'un sentier pédestre trouve son intérêt dans la visibilité et l'accessibilité qu'il peut offrir sur le lac Saint-Jean, mais aussi sur le centre-ville de Roberval. Ainsi, ce lien aurait avantage à être implanté en bordure du plan d'eau, ce qui implique la création d'un sentier favorisant des randonnées, tantôt courtes ou bien longues, qui augmenteraient la visibilité et l'accessibilité des sites d'intérêt (patrimoine bâti, centre-ville, marina, lac Saint-Jean, Pointe-Scott, parcs).

Le trajet suivant sera préconisé :

- de la maison Donaldson au lac pour longer celui-ci à même une promenade pédestre qui partira de ladite maison pour se rendre à la marina en longeant le lac Saint-Jean;
- à la marina, des entiers pédestres seront mis en place sur les jetées, tandis que le réseau principal empruntera le trottoir de la rue Arthur et du boulevard Saint-Joseph pour atteindre la Place du Quai;
- la randonnée se poursuit sur le boulevard Saint-Joseph en traversant le pont de la rivière Ouiatchouaniche. De l'autre côté du pont, un embranchement (observation, interprétation) devrait suivre cette rivière, de manière à la mettre en valeur tout en rendant accessibles le parc municipal ainsi que le complexe commercial et hôtelier, sis en bordure du boulevard Marcotte (route 169);
- pour sa part, le tracé principal se prolongera sur le boulevard Saint-Joseph en bordant la bande cyclable jusqu'au boulevard de la Traversée où le sentier emprunte le trottoir jusqu'à la Pointe-Scott. Ce dernier tracé, comme celui prévu pour se rendre au complexe

commercial et hôtelier, constituent des tracés en antennes par rapport aux autres tracés qui forment des circuits fermés ou bouclés.

Moyens de mise en œuvre des circuits cyclables et pédestres :

- aménagement des berges, trottoirs, clôtures, éclairage;
- négociations avec les propriétaires pour un droit de passage;
- acquisition des espaces nécessaires ou encore droits de passage;
- partage des coûts de réalisation avec les entreprises et les organismes du milieu.

CHAPITRE 6 LA MARINA DE ROBERVAL (STATION BALNÉAIRE)

La Marina de Roberval constitue un élément structurant du milieu robervalois par son intérêt comme lien maritime sur le plan récréatif et touristique.

Qualifiée de pôle majeur d'activités par la planification régionale et le plan de développement récréo-touristique de Roberval, il est donc primordial de la confirmer comme la principale marina de la région du Lac-Saint-Jean.

Pour ce faire, le plan d'urbanisme prévoit le réaménagement et la densification des installations de celle-ci :

- identification du site dans un zonage récréo-touristique;
- étude d'impact;
- aménagement de jetées ou brise-lames permettant la fiabilité du site;
- acquisition de certaines propriétés riveraines;
- construction d'une rampe de mise à l'eau;
- agrandissement de l'aire de stationnement;
- aménagement d'un espace pour l'accueil des bateaux assurant le lien nautique avec l'Île aux Coulevres;
- implantation de services connexes aux activités nautiques;
- construction de pontons d'amarrage;
- construction d'une capitainerie;
- aménagement d'espace pour CEPAL;
- aménagement d'un bassin d'escale (embarcation de transit);
- entente avec partenaires pour financement du projet.

CHAPITRE 7 LES ZONES AÉROPORTUAIRES

Les services aériens dispensés, tant à l'aéroport qu'à l'hydrobase, doivent, pour répondre aux besoins de la clientèle, se développer. C'est dans cette optique que Roberval envisage l'agrandissement de l'aéroport, mais ceci implique obligatoirement le déplacement de la ligne de

transport d'énergie 161 kv et des négociations avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'implantation d'une nouvelle piste d'atterrissage.

Pour ce qui est de la base d'hydravions, localisée à proximité de la marina, elle représente un risque d'accident compte tenu de la présence conflictuelle de ces deux (2) types de transport. C'est pourquoi, il s'avère logique de réorienter la sortie de la marina afin de minimiser les risques.

Pour procéder à l'amélioration des installations des zones aéroportuaires, le plan d'urbanisme prévoit :

- reconnaître, par un zonage approprié, les zones aéroportuaires incluant leur expansion;
- entreprendre les démarches de relocalisation de la ligne 161 kv;
- procéder à une demande de dézonage auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- l'acquisition des terrains par la ville;
- ajouter une nouvelle piste qui tient compte de l'orientation des vents;
- permettre la concrétisation de la Marina de Roberval afin d'éliminer les conflits avec la piste d'envol de l'hydrobase.

TITRE 6 LA NATURE, LA LOCALISATION ET LE TYPE DES INFRASTRUCTURES DESTINÉS À L'USAGE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ

La Ville de Roberval indique par cette disposition de son plan d'urbanisme, son intention d'intervenir sur l'amélioration et le développement de ses parcs publics, tel que prévu au cinquième alinéa de l'article 84 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CHAPITRE 2 AMÉLIORATION DES PARCS ET AIRES DE DÉTENTE

Ayant été reconnu comme élément structurant du milieu, les espaces et équipements publics de Roberval feront l'objet d'un programme d'amélioration, tant dans leur aménagement paysagé que pour leurs équipements.

Structuré selon quatre (4) catégories, il importe d'identifier pour chacun, la vocation, la destination et la clientèle visée.

Le parc municipal : Il est fondamentalement un espace vert dont la superficie est relativement grande. ON y retrouve habituellement des équipements sportifs de grande envergure (soccer, balle, patinoire, piscine, etc.) destinés, parfois à une clientèle intermunicipale.

Le plan d'urbanisme présente deux (2) parcs municipaux, ceux-ci correspondent aux parcs Benoît-Lévesque et Mont-Plaisant.

Le parc de quartier : Le parc de quartier est un espace vert de moyenne superficie. Il se compose habituellement d'équipements tels que patinoire extérieure, terrain de balle, tennis, jeux d'enfants et de sentiers. La clientèle desservie par cet espace réside dans un rayon de un (1) kilomètre.

Le parc municipal Benoît-Lévesque joue le rôle, actuellement, de parc de quartier. Il sera toutefois nécessaire d'envisager la création d'un nouveau parc de quartier dans le secteur nord du milieu urbain.

Le parc de voisinage : Correspond aux multiples parcs et espaces verts présents dans les secteurs résidentiels. Il se compose habituellement de jeux pour enfants, de bancs, de sentiers et d'espaces gazonnés. La clientèle desservie réside dans un rayon de 500 mètres.

Le parc riverain : Répond aux objectifs d'accroître l'accessibilité (ex : stationnements) aux lacs Saint-Jean ainsi qu'à certaines rivières. Ces parcs possèdent une vocation plutôt axée sur la détente et l'appréciation de l'eau.

TITRE 7 LA NATURE ET L'EMPLACEMENT PROJÉTÉS DES PRINCIPAUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE CÂBLODISTRIBUTION.

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ

Tel que convenu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre une série d'actions relativement aux réseaux d'utilité publique.

En se prévalant de cette disposition, la ville indique ses intentions en regard :

- au prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout vers les secteurs industriels;
- au déplacement de la ligne de transport d'énergie (161 kv);
- et à l'identification d'un corridor pour le réseau de gaz naturel.

CHAPITRE 2 PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Outre les interventions ponctuelles reliées à l'entretien et à l'amélioration de ses réseaux d'aqueduc et d'égout, la ville prévoit :

- élargir le rayon de desserte de ses réseaux d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel et son prolongement sur la route de l'Aéroport;
- desservir la nouvelle zone industrielle Gagnon et Frères lorsque acquise.

Ces actions visent à permettre à un plus grand nombre d'industries de s'installer à Roberval.

CHAPITRE 3 DÉPLACEMENT DE LA LIGNE 161 KM

Avec l'implantation du poste de transformation qui alimente les communautés environnantes, il devient difficile d'entrevoir, à court terme, la possibilité de déplacer la ligne 161 kv, ladite ligne qui occasionnera des inconvénients lors de l'aménagement d'une nouvelle piste à l'aéroport de Roberval.

À cause de cette contrainte majeure, la ville désire amorcer les discussions avec Hydro-Québec dans le but de relocaliser la ligne existante, ainsi que celle projetée.

Cette relocalisation devra s'effectuer en direction ouest, plus précisément, dans la ligne séparative entre les Rangs 1 et 2 du Canton de Roberval.

CHAPITRE 4 LE RÉSEAU DE GAZ NATUREL

Le schéma d'aménagement de la M.R.C. du Domaine-du-Roy anticipe l'extension du réseau de conduite de gaz naturel afin de desservir le nord-ouest du Lac-Saint-Jean. Le tracé projeté par le schéma d'aménagement empruntera le corridor conforme utilisé par la ligne 161 kv.

Tout comme le réseau d'énergie électrique, la mise en place du réseau de gaz naturel nécessitera des dispositions réglementaires visant les usages autorisés en périphérie et des normes d'implantation.

ANNEXE A LES TRAVAUX PERTINENTS QUE LA VILLE DE ROBERVAL ENTEND EXÉCUTER AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNÉES

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme convient, à l'article 87, qu'au plan d'urbanisme doit être annexée une description des travaux pertinents que Roberval entend exécuter au cours des trois années subséquentes, avec une indication de leurs coûts approximatifs.

Ce tableau résume les éléments du contenu du plan d'urbanisme et indique les coûts estimés, la priorisation (court, moyen, long terme, période qui équivaut chacune à un an), ainsi que les intervenants potentiels susceptibles de participer au financement des travaux.

Ce tableau fait partie de l'étape de la mise en œuvre du plan d'urbanisme qui comprend :

- a) la promotion du développement qui s'avère être une responsabilité municipale;
- b) les investissements municipaux affectant l'urbanisme qui découlent du tableau ci-dessous en permettant d'intégrer les projets du plan d'urbanisme dans la gestion budgétaire municipale;
- c) en enfin, le contrôle de l'utilisation du sol qui s'exécute par le biais de la réglementation d'urbanisme.

CHAPITRE 2 LES TRAVAUX PROJETÉS

<i>Description</i>	<i>Coûts</i>	<i>Priorité</i>	<i>Intervenants</i>
Équipements et infrastructures			
Usine de filtration	4 100 000,00\$	Court	Ville et province
Promenade, brise-lames	1250 000,00\$	Court	Ville
Aéroport	4 500 000,00\$	Moyen	Fédéral
Place de la Mairie	365 000,00\$	Court	Ville et province
Bibliothèque	956 000,00\$	Court	Ville et province
Parc industriel	4 000 000,00\$	Long	Ville et province
Voirie			
Route Aéroport	425 000,00\$	Moyen	Ville et province
Garnier / St-Joseph	150 000,00\$	Court	Ville
Arthur / St-Joseph	100 000,00\$	Moyen	Ville et Hydro
Entretien	80 000,00\$	Court	Ville
Correction réseau routier (récréo-touristique)	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
Développement récréo-touristique			
Marina	100 000,00\$	Court	Ville et Province
	4 250 000,00\$	Moyen et Long	Ville, Province et Fédéral
Piste cyclable	530 000,00\$	Moyen et Long	Ville, Province et M.R.C.
Études	80 000,00\$	Long	Ville
Infrastructures			
1 ^{er} rang	1 100 000,00\$	Moyen	Ville
	2 500 000,00\$	Long	Ville
Barrage sur la rivière Ouiatchouan	Non déterminé	Long	Privé

Il faut préciser que le tableau ci-dessus n'engage aucunement la Ville de Roberval et les intervenants à concrétiser les projets et travaux listés dans les détails mentionnés.

Cette énumération des travaux que la municipalité prévoit réaliser a été adoptée par le Conseil de ville, lors de la réunion du 16 décembre 1991 (résolution numéro 91-548).

SECTION «AMENDEMENTS»

Les règlements amendant le Règlement 92-11 sont annexés ci-après en ordre croissant du numéro de règlement.